



- Chariots de manutention représentatifs de leur catégorie

Les épreuves pratiques des CACES® R.485 doivent être réalisées sur des chariots dits « représentatifs de leur catégorie ».

Les caractéristiques requises pour chaque catégorie sont les suivantes :

CACES® R.485	Catégorie 1	Catégorie 2
Type de chariot	Gerbeur à conducteur accompagnant. Translation et levage motorisés, manutention sur bras de fourche. Conçu pour charger et décharger un véhicule à quai.	
Hauteur de levée mini	2,20 m*	3,40 m*
Capacité nominale mini	800 kg	1 200 kg

*Un chariot à conducteur accompagnant de hauteur de levée inférieure adapté peut être employé, **uniquement** pour réaliser les opérations de chargement et de déchargement de véhicule, si le chariot utilisé pour les épreuves pratiques n'est pas approprié pour cette tâche*

Salle théorique :

Le site doit mettre à la disposition des candidats :

- une salle aérée, éclairée et maintenue à une température de confort, équipée de chaises et tables en nombre adapté (au minimum pour 7 personnes), avec une source d'eau potable permettant de délivrer au moins 3 litres d'eau fraîche par personne et par jour,
- un local adapté permettant de changer de vêtements, préchauffé en hiver pour être à température à l'arrivée, des salariés le matin,
- des sanitaires hommes et femmes séparés, aérés, éclairés et chauffés, disposant d'une arrivée d'eau chaude pour se laver les mains.

Moyens tests pratiques :

Outre l'équipement (gerbeur représentatif de la catégorie, défini à l'annexe A1/4), les matériels ci-dessous doivent être disponibles sur le site certifié pour réaliser les épreuves pratiques des CACES® R.485 :

Surface et matériels	Catégorie 1	Catégorie 2
----------------------	-------------	-------------

Zone d'évolution	Surface	100 m ² mini	
	Sol	Stabilisé, béton et/ou enrobé	
	Quai	<i>(voir « Dispositif de chargement » ci-dessous)</i>	
Charges palettisées (avec indication de la masse)	Manutention standard	3 Masse ≥ 50% capacité nominale du chariot - Hauteur ≥ 1,20 m	
	Masquant la visibilité	1 Masse ≥ 25% capacité nominale du chariot - Hauteur ≥ 1,80 m	
	Dépassant la CMU (fictive)	1 Masse réelle ≥ 25% capacité nominale du chariot	
	Pour palettier	3 Masse ≥ 25% capacité nominale du chariot - Hauteur charge ≥ H alvéole - 0,30 m	
Charges empilables (avec indication de la masse)	3 Masse ≥ 50% capacité nominale du chariot		
Palettier (hauteur des lisses)	2 travées / 2 niveaux (0 à 2,10 m mini)	2 travées / 3 niveaux (0 à 3,30 m mini)	
Camion ou remorque	Camion ou remorque permettant le chargement par l'arrière <i>(voir aussi « Dispositif de chargement » ci-dessous)</i>		
Dispositif de chargement	Quai, muni d'un dispositif de nivelage ou avec pont de liaison amovible OU Camion ou remorque équipé(e) d'un hayon élévateur compatible avec le chargement au moyen d'un gerbeur		